



Bern, le 2 septembre 2015

Communiqué de presse

Une proposition décevante de la CSSS-E afin d'amender le régime de financement des soins

La CI Financement des soins est déçue par l'amendement de l'actuel financement des soins proposé par la Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E). Le projet de la CSSS-E ne suffit pas à résoudre les problèmes rencontrés dans le cadre du financement des soins.

La CSSS-E veut améliorer le financement des séjours en EMS hors du canton ainsi que celui des soins ambulatoires, et ainsi combler une lacune de la loi. Nous saluons cette intention, mais jugeons néanmoins inappropriée la réglementation proposée .

Nous demandons que l'ampleur di financement résiduel soit déterminée en fonction du canton dans lequel la prestation de soins est apportée.

Le projet de la CSSS-E n'apporte pas de solution à une large part des problèmes.

Si par exemple une Tessinoise déménage dans un EMS du canton de Zurich, c'est – aux termes du projet de la CSSS-E – au canton du Tessin qu'il incombe d'assumer les frais résiduels. Celui-ci ne paie alors que les frais remboursés selon le barème moins élevé ayant cours au Tessin, et il demeure incertain de savoir qui doit prendre en charge la différence apparaissant en regard du barème plus élevé pratiqué à Zurich.

Pour ce qui est des soins ambulatoires, la question se pose en outre de savoir comment le financement résiduel doit être assuré en pratique. En effet, si le financement résiduel doit être requis auprès d'un autre canton en raison d'une simple intervention de quelques semaines, cela entraîne un important volume de travail administratif pour les organisations de soins à domicile et les infirmières indépendantes. De ce fait, nous demandons que le canton de séjour prenne en charge les soins ambulatoires

En outre, nous regrettons vivement que la mise en œuvre de l'initiative parlementaire laisse sans solution toute une série de problèmes. En particulier, le projet de la CSSS-E ne s'attaque aucunement aux questions du montant et de l'organisation du financement par les cantons et les caisses-maladie.

EMS, organisations de soins à domicile, infirmiers et infirmières indépendantes reçoivent des caisses-maladie des contributions qui sont fixées par le Conseil fédéral pour leurs prestations de soins. Ces montants sont demeurés inchangés depuis 2011. Or nous demandons qu'ils soient adaptés annuellement à l'évolution des coûts.

./.

Coordination:

Bureau CI Financement des soins, Silvia Marti, Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, Sulgenauweg 38, 3000 Berne 23, tél. : 031 381 22 81, marti@spitex.ch, www.spitex.ch

Communauté d'intérêts Financement des soins



Outre les caisses-maladies, les cantons sont tenus de prendre en charge une part non négligeable du coût de soins. Ce financement résiduel n'est cependant pas assumé à satisfaction dans tous les cantons. Nous demandons que le législateur contraigne les cantons à faire face de manière conséquente à leurs obligations dans le cadre du financement résiduel des soins.

Informations complémentaires:

Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, Marianne Pfister, secrétaire centrale, téléphone 031 381 22 81, pfister@spitex.ch

CURAVIVA Suisse, Yann Golay Trechsel, responsable Public Affairs, téléphone 031 385 33 36, y.golay@curaviva.ch

La CI Financement des soins a fixé l'ensemble de ses revendications dans une prise de position : voir annexe **management summary**.

Sont regroupés dans la *CI Financement des soins*:

Association Spitex privée Suisse ASPS, CURAVIVA Suisse, SBK/ASI, Conférences des ligues de santé GELIKO, Espaces Thermaux et Maison de Cure Suisse, Intégration Handicap, SBK/ASI, Association Alzheimer, senesuisse, Association suisse des services d'aide et de soins à domicile ASSASD, Association suisse Alzheimer, Intégration Handicap, Conseil suisse des aînés SSR-CSA

Coordination:

Bureau CI Financement des soins, Silvia Marti, Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, Sulgenauweg 38, 3000 Berne 23, tél. : 031 381 22 81, marti@spitex.ch, www.spitex.ch